



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-635

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-10-03-00017 - Arrêté n° 2024-01480 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 3
75-2024-10-03-00018 - Arrêté n° 2024-01481 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
75-2024-10-04-00002 - Arrêté n° 2024-01482 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 7
75-2024-10-04-00001 - Arrêté n° 2024-01483 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 9

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-10-04-00005 - Arrêté n° 20242352 VSR 75 du 4 octobre 2024 renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection [??] (3 pages)	Page 11
75-2024-10-03-00020 - Arrêté n° DDPP - 2024 - 784[??] du 03 octobre 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages)	Page 15
75-2024-10-04-00006 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1212 du 4 octobre 2024 Portant habilitation dans le domaine funéraire [??] (5 pages)	Page 18
75-2024-10-04-00003 - Décision préfectorale n° DUPA-2024-0989 du 4 octobre 2024 (5 pages)	Page 24

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-10-03-00014 - Arrêté n° 2024-01477 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 30
75-2024-10-03-00015 - Arrêté n° 2024-01478 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique [????] (1 page)	Page 32

Préfecture de Police

75-2024-10-03-00017

Arrêté n° 2024-01480 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 3 Octobre 2024

ARRETE N° 2024-01480

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal-chef Yvann ADAM**, né le 14 décembre 1991, affecté au sein de la 21^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2024-10-03-00018

Arrêté n° 2024-01481 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 3 Octobre 2024

ARRETE N° 2024-01481

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent Vincent PIETRA**, né le 29 avril 1991, affecté au sein de la compagnie de commandement et de transmissions de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2024-10-04-00002

Arrêté n° 2024-01482 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le **04 OCT 2024**

ARRETE N° 2024-01482

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent Simon BARRE**, né le 2 février 1991, affecté au sein de la 7^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-10-04-00001

Arrêté n° 2024-01483 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 04 OCT 2024

ARRETE N° 2024-01483

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Georges FREMONT**, né le 19 août 1963 à Paris dans le 6^{ème} arrondissement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-10-04-00005

Arrêté n° 20242352 VSR 75 du 4 octobre 2024
renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif
de vidéoprotection

**Arrêté n° 20242352 VSR 75
du 4 octobre 2024
renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté 20242352 VS 75 du 26 septembre 2024 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation de la rue d'Avron et de la rue des Rasselins 75020 PARIS, afin de lutter contre le trafic de drogues, de cigarettes et de médicaments et d'éviter les nuisances et troubles à l'ordre public ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 25 septembre 2024, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT les rassemblements de riverains aux abords de l'angle de la rue d'Avron et de la rue des Rasselins 75020 PARIS ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 04 octobre 2024 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation délivrée à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies pour installer un système de vidéoprotection composé d'une caméra extérieure visionnant la voie publique afin d'assurer la sécurisation de l'angle de la rue d'Avron et de la rue des Rasselins 75020 PARIS est renouvelée jusqu'au 09 octobre 2025 dans les conditions ci-dessous.

Cette caméra est installée à l'adresse suivante :

32-34 rue des Rasselins 75020 PARIS.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes - défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Prévention d'actes terroristes
- Prévention du trafic de stupéfiants

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le délai de conservation ne peut excéder 30 jours.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;

* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Arrêté n° «Ndossier»

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNE

**Pour le préfet de Police et par délégation
Le Chef du Bureau des polices
administratives de sécurité
Monsieur Jean-Paul BERLAN**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° «Ndossier»

Préfecture de Police

75-2024-10-03-00020

Arrêté n° DDPP - 2024 - 784
du 03 octobre 2024 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 784
DU 03 OCT. 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00923 du 08 juillet 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de M. Lorenzo HARDY, né le 29 août 1998 à Paris 14^{ème}, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 34961 et dont le domicile professionnel administratif est situé 28 bis, rue Daubenton à Paris 05^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maisons-Alfort Cédex - à M. Lorenzo HARDY le 12 juillet 2023,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Lorenzo HARDY** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Lorenzo HARDY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2024-10-04-00006

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1212 du 4
octobre 2024 Portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1212
du 4 octobre 2024
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 1^{er} mai 2024 et complétée en dernier lieu le 4 septembre 2024 par M. Jean-Charles VALOIS, gérant de la société « L'ART FUNÉRAIRE » dont le siège social est situé 7 avenue du Général Leclerc à YERRES (91330), pour l'établissement secondaire « L'ART FUNÉRAIRE » situé 4, rue Froidevaux à PARIS 14^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **L'ART FUNÉRAIRE**
4, rue Froidevaux – 75014 PARIS

dirigé par M. Jean-Charles VALOIS est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ,</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ,</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.</p>	<p>MMT FUNERAIRE</p>	<p>32, rue Victor Hugo 95470 FOSSES</p>	<p>23-95-0154</p>
<p>- Transport des corps avant et après mise en bière ,</p> <p>- Organisation des obsèques,</p> <p>- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ,</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.</p>	<p>ORGANISATION TRANSPORTS FUNERAIRES</p>	<p>89, bis rue de la Division Leclerc 91310 LINAS</p>	<p>21-91-0168</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière , - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil , - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations. 	<p style="text-align: center;">TRANSPORT FUNERAIRE MG</p>	<p style="text-align: center;">38, rue François Malard 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0166</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Soins de conservation. 	<p style="text-align: center;">HORUS THANATOPRAXIE</p>	<p style="text-align: center;">140, rue de Bellevue 91330 YERRES</p>	<p style="text-align: center;">23-91-0196</p>

Article 3

Le numéro d'habilitation est **24-75-0593**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaire, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1212

du 4 octobre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-10-04-00003

Décision préfectorale n° DUPA-2024-0989 du 4
octobre 2024



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives**
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

**Décision préfectorale n° DUPA-2024-0989
du 4 octobre 2024**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

VU le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la demande du 1er février 2024 de M. Philippe GIMBERT, responsable adjoint zootechnie du Jardin d'Acclimatation situé au Bois de Boulogne, carrefour des Sablons à Paris 16^{ème} sollicitant un certificat de capacité pour la présentation au public au sein d'un établissement fixe, d'animaux d'espèces non domestiques appartenant aux familles des *Psittacidae*, *Anatidae*, *Sturnidae*, *Columbidae*, *Threskiornithidae*, *Gruidae*, *Phasianidae*, *Charadriidae*, *Testudinae*.

Vu l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité » en sa séance du 27 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le certificat de capacité est accordé pour une période probatoire de 5 ans à M. Philippe GIMBERT, responsable adjoint zootechnie du Jardin d'Acclimatation situé au Bois de Boulogne, carrefour des Sablons à Paris 16^{ème}, pour la présentation au public au sein d'un établissement fixe, d'animaux d'espèces non domestiques listés en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1er du Livre IV du code de l'environnement.

Article 3

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 et L. 415-4 du code de l'environnement seront applicables.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à M. Philippe GIMBERT, qui est tenu de l'afficher à chaque représentation publique, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police et la directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de paris et de la préfecture de police, consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
SIGNÉ

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
environnementales et de Sécurité
Cécile GULHEM

Annexe I à la décision préfectorale n° DUPA-2024-0989

du 4 octobre 2024

Liste des espèces demandées

Famille des <i>Psittacidae</i>	
<i>Amazona aestiva</i>	Amazone à front bleu
<i>Ara ararauna</i>	Ara ararauna
<i>Aratinga solstitialis</i>	Conure soleil
<i>Eclectus roratus</i>	Grand eclectus
<i>Psittacus erithacus</i>	Gris du Gabon
<i>Agapornis personatus</i>	Inséparable masqué
<i>Trichoglossus moluccanus</i>	Loriquet de Swainson
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier
<i>Psephotus haematonotus</i>	Perruche à croupion
<i>Polytelis swainsonii</i>	Perruche de Barraband
<i>Polytelis alexandrae</i>	Perruche princesse de Galles
<i>Platycercus eximius</i>	Perruche omnicolore
<i>Neophema splendida</i>	Perruche splendide

Famille des <i>Anatidae</i>	
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette
<i>Sarkidiornis sylvicola</i>	Canard à bosse
<i>Amazonetta brasiliensis</i>	Canard amazonette
<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin
<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin
<i>Cairina moschata</i>	Canard musqué
<i>Netta rufina</i>	Canard nette rousse
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Dendrocygna viduata</i>	Dendrocygne veuf
<i>Netta peposaca</i>	Nette demi deuil
<i>Anser indicus</i>	Oie à tête barrée
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver
<i>Sibirionetta formosa</i>	Sarcelle élégante
<i>Spatula versicolore</i>	Sarcelle versicolore
<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca
<i>Tadorna radjah</i>	Tadorne de Radjah

Famille des <i>Sturnidae</i>	
<i>Lamprotornis superbus</i>	Choucador superbe

Famille des <i>Columbidae</i>	
<i>Ocyphaps lophotes</i>	Colombine longup
<i>Phaps chalcoptera</i>	Colombine lumachelle
<i>Leucosarcia melanoleuca</i>	Colombine wonga
<i>Geopelia cuneata</i>	Géopélie diamant
<i>Columba guinea</i>	Pigeon roussard
<i>Spilopelia chinensis</i>	Tourterelle tigrine

Famille des <i>Threskiornithidae</i>	
<i>Eudocimus ruber</i>	Ibis rouge

Famille des <i>Gruidae</i>	
<i>Grus virgo</i>	Grue demoiselle
<i>Balearica regulorum</i>	Grue royale

Famille des <i>Phasianidae</i>	
<i>Lophophorus impejampus</i>	Lophophore resplendissant
<i>Pavo cristatus</i>	Paon
<i>Alectoris chukar</i>	Perdrix choukar

Famille des <i>Charadriidae</i>	
<i>Vanellus miles</i>	Vanneau soldat

Famille des <i>Testudinae</i>	
<i>Centrochelys sulcata</i>	Tortue sillonnée

Annexe II à la décision préfectorale n° DUPA-2024-0989

du 4 octobre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-10-03-00014

Arrêté n° 2024-01477 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01477

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 septembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BAYOUDH Safwene (Seine-Saint-Denis)	Mme LIEVRE-BOUDON Celimene (Paris)
Mme FORZY THOMAS Louise (Paris)	M. VATEL Corentin (Val-d'Oise)
Mme GALONS Lucie (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 03 octobre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signer : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-10-03-00015

Arrêté n° 2024-01478 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01478

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 septembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BACHIR Jérôme (Yvelines)	M. FERRARONI Florian (Val-de-Marne)
M. BERTIN Morgan (Hauts-de-Seine)	M. FOURMAUX Jany (Seine-et-Marne)
M. CHARVET Aurélien (Pyrénées-Atlantiques)	M. GUINARD Stéphane (Hauts-de-Seine)
M. DELAMARE Paul (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 03 octobre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signer : Colonel Sébastien ALVAREZ